

**MAIRIE DE
ROHRBACH LES BITCHE**

1, Rue du Chanoine Châtelain
CODE POSTAL : 57410
Tél. : 03 87 09 70 95
Fax : 03 87 09 88 80
E-mail : mairie@rohrbach.fr



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 16 juillet 2025
Sous la présidence de M. Gabriel SCHEH, Maire**

Membres en exercice : 19

Présents : 13 (Quorum atteint)

Mrs et Mmes : SCHEH Gabriel, STAB Didier, KOELSCH Alexandre, ZIEBEL Cédric, MEYER Arlette, SCHWARZ Sandrine, SEITLINGER Vincent, MUNICH Bernard, ORDENER Delphine, KARMANN Pascal, BOTZUNG Pierre, HEMMERT Odile, NZOSSU Virginie

Membre(s) absent(s) excusé(s) et représentés : 2

Mme MISCHLER Sophie représentée par M. KOELSCH Alexandre
Mme JODER Stéphanie représentée par Mme ORDENER Delphine

Soit un total des membres présents et représentés : 15

Membre(s) absent(s) excusé(s) non représenté(s) : 4

Mme NIDERBERGER Josiane, M. PEIFFER Yves, Mme RIMLINGER Isabelle, Mme ALBERT Aurélie

5. Personnel communal – Création d'un emploi d'Agent de Maîtrise Principal

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la revalorisation de grade de certains agents ;

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Agent de Maîtrise Principal pour assurer les fonctions suivantes :

- Encadrement des agents du service technique, répartition des tâches et gestion du planning ;
- Réaliser l'essentiel des interventions techniques de la commune,
- Entretien et assurer les opérations de première maintenance au niveau des équipements, de la voirie et des espaces verts, des bâtiments, de la mécanique, de l'électricité...
- Gérer le matériel et l'outillage,
- Faire respecter les règles de sécurité ;
- Suivre les qualifications et validités des fonctions des agents ;
- Sous l'autorité du Maire et du Directeur Général des Services, être en mesure d'intervenir en situation d'urgence (crise) ;
- Etablir les devis nécessaires à la bonne marche du service ;
- Adjoint du Directeur Général des Services dans le suivi des contrôles ERP ;
- Suivre les opérations confiées à une entreprise ;
- Toute activité ou tâche nécessaire au bon fonctionnement de la Commune.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Agent de Maîtrise Principal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2, 3-3 et 34 ;
- VU le tableau des emplois ;
- DECIDE à l'unanimité des membres présents :
 - d'adopter la proposition du Maire,
 - de modifier ainsi le tableau des emplois,
 - d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

en Sous-Préfecture et de la publication/notification le 16 juillet 2025

Le Maire

Gabriel SCHEH



Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art.9) (JO du 03.12.83) modifiant le décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1 - al.6) la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification/publication